

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

### **Modification n° 3 du plan local d'urbanisme**

En application de l'arrêté n°34/2017 du 20 septembre 2017, pris par M. le Maire de Sainte-Suzanne, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Suzanne fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 17 octobre 2017 à partir de 8h30 au vendredi 17 novembre 2017 jusqu'à 18h00** sur le territoire de la commune. La modification vise à ouvrir à l'urbanisation la zone AU « Les Chailles ».

M. René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Sainte-Suzanne, aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés :

- **lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi de 8h30 à 11h30,**
- **vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00.**

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune de Sainte-Suzanne, à l'adresse suivante : [www.sainte-suzanne-doubs.fr](http://www.sainte-suzanne-doubs.fr).

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera également mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Suzanne aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Suzanne, ou adressées directement par écrit à la mairie, siège de l'enquête (62 rue de Besançon 25230 Sainte-Suzanne), à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du mardi 17 octobre 2017 à partir de 8h30 au vendredi 17 novembre 2017 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : [mairiesaintesuzanne@gmail.com](mailto:mairiesaintesuzanne@gmail.com). Elles seront consultables sur le site internet de la commune [www.sainte-suzanne-doubs.fr](http://www.sainte-suzanne-doubs.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Sainte-Suzanne aux dates et horaires suivants :

- **mardi 17 octobre 2017 de 16h00 à 19h00,**
- **samedi 4 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 17 novembre 2017 de 15h00 à 18h00.**

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à M. le Maire de Sainte-Suzanne, en mairie de la commune.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire de la commune de Sainte-Suzanne, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

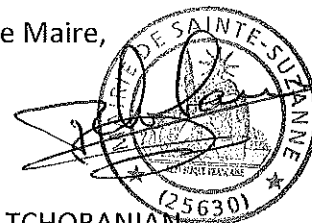
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Suzanne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également consultable, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie de Sainte-Suzanne : [www.sainte-suzanne-doubs.fr](http://www.sainte-suzanne-doubs.fr).

Le Conseil Municipal de Sainte-Suzanne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de ce projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune, éventuellement modifié, pour tenir compte notamment des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le 22 septembre 2017

Le Maire,



Frédéric TCHOBANIAN